

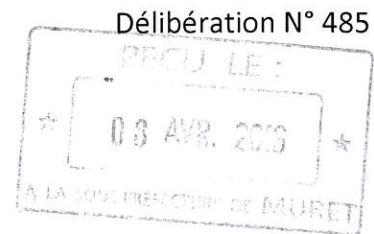


PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 29 Mars 2016



L'an deux mille seize, le 6 Avril à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max,
DEMANGE Serge (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGÉ Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
AUDOUBERT Michel, BROS Bernard, TURREL Denis (suppléant de BRUN Karine), DEDIEU CASTIES Françoise, LEVEBVRE Patrick, MESBAH LOURDE Pascale, ROUJAS Gérard,	CAZAJUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, GUYS Dominique (suppléante de BLANC Paul Marie), DINTILHAC Pierre Alain	

Absents excusés :

NOWAK François	SALAT Éric
GAY Jean Louis, SUZANNE Colette	BAURENS Serge, GILABERT Nicolas, VINCINI Sébastien
DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : MODIFICATION DU REPRESENTANT DU PETR A LA SPL ARPE MIDI
PYRENEES ET AUTORISATION DE CANDIDATER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU SIEGE DE PRESIDENT

La SPL ARPE Midi Pyrénées comporte à ce jour 42 collectivités actionnaires.
Le PETR du Pays Sud Toulousain a délibéré pour entrer au capital de la société
publique locale ARPE Midi Pyrénées le 9 décembre 2014 et a désigné Monsieur Jean
Louis REMY pour le représenter à l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

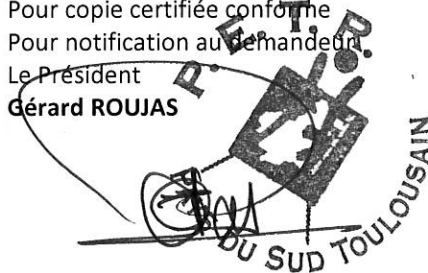
Le PETR détient 10 parts du capital de la SPL ARPE Midi Pyrénées pour un montant de
1000 €.

La collectivité souhaite désigner Madame Françoise DEDIEU CASTIES en remplacement
de Monsieur Jean Louis REMY, ce dernier étant désigné suppléant. Enfin elle est
autorisée à candidater au conseil d'administration et à la présidence de cette société.

Après délibéré, le conseil syndical :

- De désigner Madame Françoise DEDIEU CASTIES pour siéger à l'assemblée
spéciale de la SPL ARPE Midi Pyrénées et y représenter le PETR Pays Sud
Toulousain en remplacement de Monsieur Jean Louis REMY
- De désigner Monsieur Jean Louis REMY en tant que suppléant de Madame
Françoise DEDIEU CASTIES
- D'autoriser Madame Françoise DEDIEU CASTIES à présenter la candidature de
la collectivité au conseil d'administration de la SPL ARPE Midi Pyrénées
- D'autoriser Madame Françoise DEDIEU CASTIES à présenter la candidature de
la collectivité au siège de Président de la SPL ARPE Midi Pyrénées. Elle est
autorisée à accepter toutes les fonctions dans ce cadre, notamment celle de
directrice générale.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS


PETR
DU SUD TOULOUSAIN



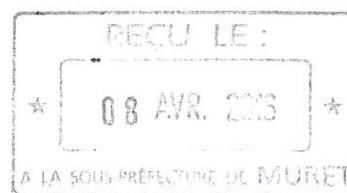
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

Délibération N° 486

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 29 Mars 2016



L'an deux mille seize, le 6 Avril à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max,
DEMANGE Serge (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
AUDOUBERT Michel, BROS Bernard, TURREL Denis (suppléant de BRUN Karine), DEDIEU CASTIES Françoise, LEVEBVRE Patrick, MESBAH LOURDE Pascale, ROUJAS Gérard,	CAZAJUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, GUYS Dominique (suppléante de BLANC Paul Marie), DINTILHAC Pierre Alain	

Absents excusés :

NOWAK François	SALAT Éric
GAY Jean Louis, SUZANNE Colette	BAURENS Serge, GILABERT Nicolas, VINCINI Sébastien
DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ATTACHE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical qu'il est nécessaire pour les besoins du PETR de modifier la durée hebdomadaire du poste d'Attaché Culture de Mme POVEDA.

L'augmentation de la durée hebdomadaire ne dépasse pas 10%, le poste d'attaché culture augmentera de 19h à 20h50.

Monsieur le Président propose d'appliquer cette majoration d'horaire à compter du 1^{er} mai 2016.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'approuver la modification horaire du poste d'attaché culture et de la porter de 19h à 20h50 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2016
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

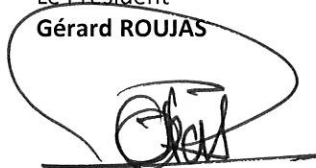
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Roujas', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a hand-drawn oval shape.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

Délibération N° 487

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 29 Mars 2016

L'an deux mille seize, le 6 Avril à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max,
DEMANGE Serge (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
AUDOUBERT Michel, BROS Bernard, TURREL Denis (suppléant de BRUN Karine), DEDIEU CASTIES Françoise, LEVEBVRE Patrick, MESBAH LOURDE Pascale, ROUJAS Gérard,	CAZAJUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, GUYS Dominique (suppléante de BLANC Paul Marie), DINTILHAC Pierre Alain	

Absents excusés :

NOWAK François	SALAT Éric
GAY Jean Louis, SUZANNE Colette	BAURENS Serge, GILABERT Nicolas, VINCINI Sébastien
DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CONVENTION ADIL

M. le Président indique que dans le cadre du dispositif Objectif Réno, le Pays Sud Toulousain a mis en place des permanences conseil à destination des habitants du territoire.

Depuis janvier et pour une période de 6 mois, l'ADIL délivre des conseils juridiques à Carbonne et Auterive, (1 permanence par vallée) une fois par mois dans le cadre de deux permanences d'une demi-journée chacune.

Ces permanences sont complémentaires des permanences Energie délivrées par les techniciens du Pays, des permanences en architectures délivrées par le CAUE de la Haute-Garonne, et des futures permanences du PIG (Programme d'Intérêt Général) du département.

Il est également à noter que les conseils délivrés par l'ADIL peuvent être complémentaires d'informations délivrées par le service ADS du PETR.

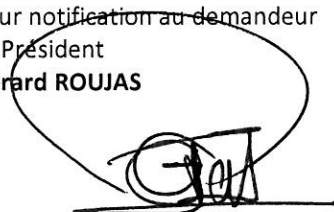
La durée de la convention est de 6 mois. Si l'opération est concluante elle sera renouvelée pour 6 mois supplémentaires, puis annuellement.

La convention fixe les modalités du partenariat entre les deux structures, ainsi que le montant de la subvention versée à l'ADIL. 1450 € pour 6 mois et par conséquent 2900€ pour l'année.

Après délibéré le conseil syndical :

- Approuve la signature de la convention entre le PETR et l'ADIL
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GR', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

CONVENTION



Entre,

Le PETR du Pays Sud Toulousain, représenté par son Président, Monsieur Gérard ROUJAS, dûment habilité par délibération 27 Mai 2014 du dénommé ci-après Pays Sud Toulousain,

D'une part

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement, association de la loi de 1901, représentée par sa Présidente, Madame Danielle BUYS, dénommée ci-après ADIL 31,

D'autre part,

Vu la délibération n°487 du 6 Avril 2016 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre le PETR du Pays Sud Toulousain et l'ADIL 31 et précisant les conditions de cette mise en œuvre,

Considérant que l'ADIL 31, comme le prévoit l'article L366-1 du CCH, a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'ADIL 31 propose d'assurer une journée par mois de permanences sur le territoire du Pays Sud Toulousain qui seront intégrées à la plateforme de la rénovation énergétique mise en place par le Pays et dénommée « Objectif Réno ».

Article 2 – Engagements de l'ADIL 31

L'ADIL 31 s'engage à assurer, par la mise à disposition d'un conseiller juriste, une permanence mensuelle durant l'année 2016 en dehors de mois de juillet et août.

Cette permanence s'inscrira dans le cadre de la plateforme « Objectif Réno ».

Cette permanence aura lieu le 1er jeudi du mois : le matin à Carbonne et l'après-midi à Auterive.

Les horaires de permanences seront les suivants : 9h-12h et 14h-17h

Dans le cadre de ces permanences, l'ADIL 31 mettra à disposition des consultants des dépliants d'information réalisés par ses soins ou par l'ANIL.

Par ailleurs, l'ADIL 31 se tiendra à disposition des autres partenaires de la plateforme pour toute information juridique.

Article 3 – Engagements du Pays Sud Toulousain

Reconnaissant l'intérêt de la mise en place d'une permanence de l'ADIL 31, le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage à adhérer au 3ème collège de cette association et à la soutenir financièrement pour la tenue de cette permanence.

Le Pays Sud Toulousain mettra gratuitement à disposition de l'ADIL 31 un local de permanence aux sièges de la CCV à Carbonne et au siège de la CCVA à Auterive.

Il désignera à cet effet un représentant.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016. Elle est consentie pour une durée de 6 mois.

Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

La réalisation des objectifs définis à l'article 2, implique pour l'ADIL 31 de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conduite de ces actions.

Par ailleurs, l'ADIL 31 fournira un bilan financier annuel, validé par son commissaire aux comptes, au plus tard le 30 juin N+1.

L'ADIL permettra le contrôle par le Pays Sud Toulousain, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 – Dispositions financières

Le Pays Sud Toulousain s'engage à soutenir financièrement l'ADIL 31 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention s'établit pour la période précisée à l'article 4 à 1450€.

Elle sera versée avant le 30 juin de l'année en cours.

Le versement de cette subvention sera effectué au vu des pièces comptables fournies par l'ADIL 31 et notamment au vu de son budget définitif de l'année antérieure, du budget prévisionnel de l'année en cours et du rapport d'activité de l'exercice antérieur.

Le versement de cette subvention sera effectué au nom de l'association au compte ouvert à :

Banque : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Code banque : 13135 Code guichet : 00080 N° de compte : 08101117270 Clé RIB : 26

Article 7 – Obligations comptables

L'ADIL 31 recevant de l'Etat et de ses établissements publics un montant total de subventions supérieur à cent cinquante mille euros, elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle financier par un commissaire aux comptes. Monsieur Jean-Pierre GORSSE a été désigné en qualité de commissaire aux comptes.

L'ADIL 31 s'engage à transmettre au Pays Sud Toulousain tout rapport produit par son commissaire aux comptes au plus tard le 30 juin de l'année.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Pays Sud Toulousain des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL 31, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Pays Sud Toulousain peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle

L'ADIL 31 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Pays Sud Toulousain de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 – Renouvellement de la convention

La présente convention est renouvelable par une reconduction expresse. La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9. Au terme de la convention, l'ADIL 31 remettra, dans un délai de trois mois, un bilan d'activité couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la présente convention.

Article 11 – Avenant

Toute modification, autre que celle prévue à l'article 6, des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à.....

Le.....

En deux exemplaires,

Pour l'ADIL 31

La Présidente

Pour le PETR du Pays Sud Toulousain

Le Président

(signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)

(signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)

P.E.T.R DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN
BP 17 - 68 rue de l'EGLISE
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 87 91 16 - Fax : 05 61 87 92 93
Email : payssudtoulousain@orange.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

Délibération N° 488

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 29 Mars 2016



L'an deux mille seize, le 6 Avril à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max,
DEMANGE Serge (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGÉ Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
AUDOUBERT Michel, BROS Bernard, TURREL Denis (suppléant de BRUN Karine), DEDIEU CASTIES Françoise, LEVEBVRE Patrick, MESBAH LOURDE Pascale, ROUJAS Gérard,	CAZAJUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, GUYS Dominique (suppléante de BLANC Paul Marie), DINTILHAC Pierre Alain	

Absents excusés :

NOWAK François	SALAT Éric
GAY Jean Louis, SUZANNE Colette	BAURENS Serge, GILABERT Nicolas, VINCINI Sébastien
DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : PARTICIPATION A « START UP EST DANS LE PRE »

Le GEST, club des entrepreneurs du Sud Toulousain organise, les 21 et 22 mai prochain à Carbonne, la deuxième édition du concours à la création d'entreprises « La Start'up est dans le pré ».

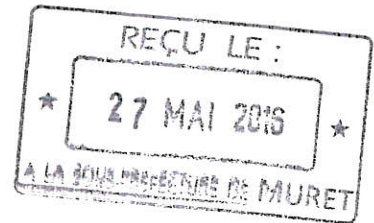
Le GEST sollicite les partenariats financiers de diverses collectivités. Il y a lieu de se prononcer pour savoir si le PETR soutient financièrement cette manifestation.

Après délibéré le conseil syndical :

- Décide de soutenir la manifestation « Start Up est dans le Pré »
- Décide d'octroyer une aide de 600 € (prévue dans le budget 2016)
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 MAI 2016

Délibération N°489

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 9/05/2016

L'an deux mille seize, le 17 Mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la mairie de BERAT, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	DEJEAN Daniel (suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
PASQUET Wilfrid (suppléant BASTIANI Jean Pierre), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	AUDOUBERT Michel, BRUN Karine, DEDIEU CASTIES Françoise, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant ROUAIX Henri), SANS Christian
BALLONGUE Michel, BLANC Paul Marie, DINTHILAC Pierre Alain, DUPRAT Philippe, GUYS Dominique (suppléante de GUETIN MALEPRADE Emmanuel), HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Absents :

NOWAK François,	
BAURENS Serge, BONCOURRE Thierry, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, VINCINI Sébastien,	BROS Bernard, GAY Jean Louis, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,

Secrétaire de séance : Paul Marie BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la transformation du syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain, il y a lieu d'élaborer un Projet de Territoire partagé entre les communautés de communes adhérentes et le PETR.

Le premier projet arrêté par le conseil syndical en date du 17 Décembre 2015 a été soumis aux communautés de communes concernées qui ont fait un certain nombre d'observations et demandé des modifications.

Ces observations ont été examinées par le bureau du PETR qui a validé une nouvelle rédaction soumise aujourd'hui à débat.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Agir pour la croissance et l'emploi – B. Résolution – B.1 Objectifs : La modification supprime l'objectif « rechercher les convergences infra territoriale ».
- Agir pour la qualité de vie, facteur d'attractivité – B. résolution – B.1 Objectifs - Contribuer à la construction de l'intermodalité, favoriser les modes doux de déplacement, les énergies propres et le partage. : supprimer l'action et de la remplacer par le texte suivant « Dans ce cadre, le PETR élabore, pour le compte des communautés de communes, un Plan de mobilité rurale dans les conditions définies par la Loi sur la transition énergétique ».
- Un modèle d'organisation territoriale – B. résolution
 - Supprimer l'objectif B.1.1. «Rechercher les convergences entre les communautés de communes. »
 - Modifications portant sur l'objectif « clarifier et asseoir juridiquement le rôle et les missions du PETR » : enlever le caractère obligatoire et prendre en compte le fait que certaines communautés de communes n'ont pas toutes les compétences évoquées par la suite.
 - Modification 2 : Aménagement du territoire « ... réalisent ensemble tout schéma territorial thématique en matière d'aménagement du territoire »,
 - Modification 3 : La transition énergétique et l'habitat : la suppression de l'objectif de création d'une cellule technique de l'habitat et de la rénovation énergétique et la suppression de la possibilité d'étudier l'opportunité de créer un service unifié de l'habitat et de la rénovation énergétique.
 - Modification 4 : Culture : Il s'agit de renvoyer cet objectif à une convention spécifique entre le PETR et les communautés de communes ayant une compétence en la matière ce qui n'est pas le cas de la plupart des communautés actuelles.
 - Modification 5 : Communication : Le fait d'acter dans le projet la création d'un « espace pour la diffusion d'informations institutionnelles du PETR » pose question même si cela se pratique sans difficultés aujourd'hui et sans que ce soit écrit quelque part.
 - Modification 6 : Mutualisation des données et SIG : renvoyer à une convention spécifique tout en actant la volonté de partage et de collaboration.

Après délibéré, le comité syndical décide :

- D'arrêter la nouvelle rédaction du projet de territoire joint à la présente délibération ;
- De le transmettre pour approbation aux communautés de communes concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

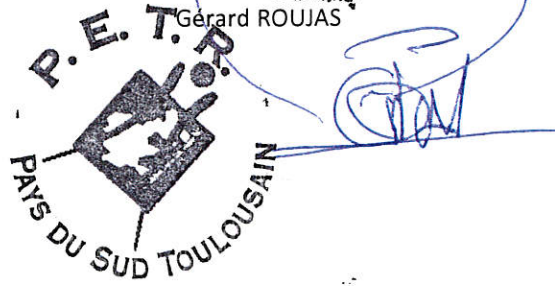
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

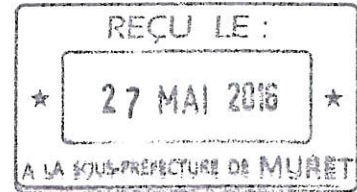
Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 MAI 2016

Délibération N°490

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 9/05/2016

L'an deux mille seize, le 17 Mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la mairie de BERAT, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	DEJEAN Daniel (suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
PASQUET Wilfrid (suppléant BASTIANI Jean Pierre), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	AUDOUBERT Michel, BRUN Karine, DEDIEU CASTIES Françoise, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGÉ Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant ROUAIX Henri), SANS Christian
BALLONGUE Michel, BLANC Paul Marie, DINTHILAC Pierre Alain, DUPRAT Philippe, GUYS Dominique (suppléante de GUETIN MALEPRADE Emmanuel), HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Absents :

NOWAK François,	
BAURENS Serge, BONCOURRE Thierry, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, VINCINI Sébastien,	BROS Bernard, GAY Jean Louis, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,

Secrétaire de séance : Paul Marie BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CHOIX MAPA ETUDE PLAN DE MOBILITE

L'opération a pour objet de sélectionner un prestataire chargé de la réalisation du plan de mobilité rurale du Pays Sud Toulousain. (Conformément à l'article 55 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Le plan de mobilité rurale est élaboré à l'initiative d'un établissement public ou, à défaut, par un pôle d'équilibre territorial et rural.

Le plan couvre toute ou partie du territoire de l'établissement public qui l'élabore. Le plan de mobilité rurale prend en compte les plans de mobilité des entreprises, des personnes publiques et des établissements scolaires applicables sur le territoire qu'il couvre. Le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public est soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux et aux autorités organisatrices de la mobilité concernées. Les représentants des professions et des usagers des transports, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement sont consultés, à leur demande. Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1201 du code de l'environnement.

La commission a examiné les quatre propositions reçues dans le cadre de l'appel d'offre. Un classement des offres a été effectué à partir des critères définis dans le cahier des charges. Les trois candidats arrivés en tête du classement ont été reçus par les membres de la commission dans le cadre de la procédure de marché adaptée avec négociation.

Les 3 candidats ont été reçus le 25 avril 2016 par les membres de la commission. A l'issue de ces entretiens la commission a procédé à un nouveau classement.

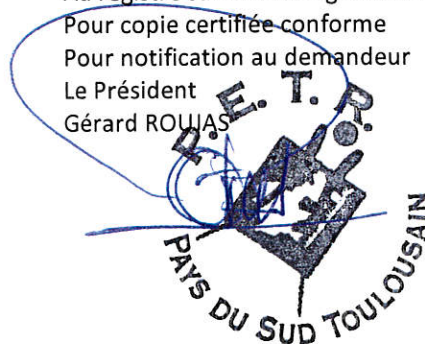
Le classement proposé est :

ITER: 1er
INDDIGO: 2°
EGIS + MOBIGIS: 3°

Après délibéré, le conseil syndical :

- décide de retenir la proposition de la commission d'appel d'offre et de retenir la société ITER
- donne pouvoir au président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 MAI 2016

Délibération N°491

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 9/05/2016

L'an deux mille seize, le 17 Mai à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session à la mairie de BERAT, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	DEJEAN Daniel (suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
PASQUET Wilfrid (suppléant BASTIANI Jean Pierre), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,	AUDOUBERT Michel, BRUN Karine, DEDIEU CASTIES Françoise, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick ROUJAS Gérard,
BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant ROUAIX Henri), SANS Christian
BALLONGUE Michel, BLANC Paul Marie, DINTHILAC Pierre Alain, DUPRAT Philippe, GUYS Dominique (suppléante de GUETIN MALEPRADE Emmanuel), HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Absents :

NOWAK François,	
BAURENS Serge, BONCOURRE Thierry, DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, VINCINI Sébastien,	BROS Bernard, GAY Jean Louis, MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,

Secrétaire de séance : Paul Marie BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Abondement de l'éco-chèque Région Midi-Pyrénées par le bais de la prime « Objectif Réno »

Dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional « Midi-Pyrénées Energies 2011-2020 », la Région s'est engagée dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées ».

Faisant de la lutte contre la précarité énergétique l'une de ses priorités, la Région souhaite en particulier que les ménages les plus modestes puissent bénéficier d'aides conséquentes pour réaliser des travaux dans leur logement et qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches.

Dans ce cadre, la Région s'est fixée comme objectif de participer à la rénovation de 33 000 logements privés entre 2011 et 2020.

Le PETR du Pays Sud Toulousain partenaire de la Région Midi Pyrénées est engagé depuis 2009 dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial.

En 2011, le Pays Sud Toulousain a créé son Espace Info Energie. Il s'agit de la seule collectivité en Midi-Pyrénées à porter directement un tel service.

Fin 2014 le Pays Sud Toulousain a créé le dispositif appelé « Objectif Réno », une plateforme de la rénovation énergétique qui est opérationnelle depuis le 1er septembre 2015.

Depuis juin 2015, le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » (TEPcv). A ce titre, une forte proportion des fonds alloués au territoire, vont permettre de mettre en place la prime « Objectif réno » au titre de l'abondement à l'éco-chèque de la Région Midi-Pyrénées.

Afin d'inciter les habitants du territoire à rénover leurs logements, le PETR du Pays Sud Toulousain a souhaité mettre en place une prime, la prime « **Objectif Réno** » à destination des propriétaires occupants du territoire.

ENGAGEMENT DU PETR ET NOMBRE DE PRIMES OBJECTIF RENO

Le PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN s'engage à verser la prime Objectif Réno à tout propriétaire occupant de logements occupés au titre de la résidence principale et situés sur le Pays qui bénéficieront de l'éco-chèque logement de la Région Midi-Pyrénées.

Une fiche descriptive de la prime « Objectif Réno » précisera les conditions d'éligibilité ainsi que les critères et modalités d'intervention du PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN qui sont complémentaires à ceux de la Région.

La prime « Objectif Réno » est d'un montant de 1 500 €. Il sera attribué dans la limite de 148 primes.

LES CONTITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DE LA PRIME OBJECTIF RENO TRAVAUX :

- Etre bénéficiaire de l'éco-chèque de la Région, www.midipyrenees.fr/ecocheque et par conséquent respecter les critères d'attribution.
- Respecter les critères complémentaires à la Région fixés par la DREAL concernant l'abondement local de l'éco-chèque Région.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- Etre propriétaire occupant au titre de sa résidence principale d'un logement situé sur le Pays Sud Toulousain

DUREE DE LA CONVENTION

Elle est conclue pour une durée allant de la production du premier éco-chèque attribué à un bénéficiaire habitant le PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN, et jusqu'au 31/12/2017, voire au 29/06/2018, date du 3° anniversaire de la convention TEPCV.

Celle-ci pourra toutefois prendre fin par anticipation si les 148 primes venaient à être attribuées avant la date susmentionnée.

MODALITES DE FINANCEMENT DES PRIMES OBJECTIF RENO

Les 148 primes «Objectif Réno» d'un montant unitaire de 1500€, représenteront un total de 222 000 € financés pour 177 600 € par le Pays Sud Toulousain au travers du fonds TEPCV et 44 400 € en provenance des communautés de communes :

- Communauté de communes de Garonne-Louge
- Communauté de communes de la Louge et du Touch
- Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège
- Communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne
- Communauté de communes du Canton de Cazères
- Communauté de communes du Savès
- Communauté de communes du Volvestre

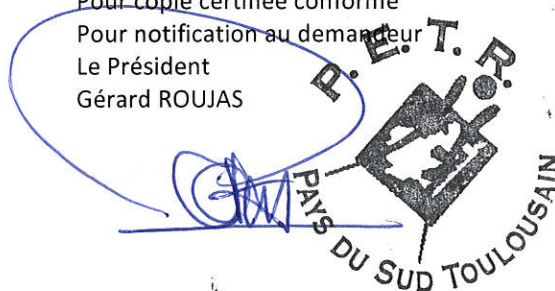
MODALITES DE SUIVI

Un bilan annuel sera établi de concert par les services de la Région et du PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN.

Après délibération, le conseil syndical décide :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat entre le PETR du Pays Sud Toulousain et le Région Midi-Pyrénées en vue d'abonder l'éco-chèque Région Midi-Pyrénées par le biais de la prime « Objectif Réno ».
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

